

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°33/2021**

Date convocation	: 29.11.2021
Nombre de conseillers en exercice	: 15

Présents	: 11
Votants	: 13

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents :

Mesdames : Véronique GALI – Line GAL 1^{er} Adjoint, Agnès VRINAT JEANNEAU

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Régis COMBERNOUX – Martinho DE PASSOS - Thierry FERRAND - Patrick LOISEL - Olivier MORICEAU - Paul MARTIN – Norbert RIEUSSET, 2nd Adjoint.

Procuration (s) : Gérard CAFFORT - Véronique FONTENEAU

Absentes : Florise PADER, Florence BARBOT

Secrétaire de séance : Véronique GALI

Objet : Projet de vente un bien immobilier de la commune - Parcelle A 855 – dit « Impasse des Combes ». Décision et modalités de cession.

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une parcelle de terrain cadastrée A 855 « dit Impasse des Combes » d'une superficie de 42 m².

La commune a été sollicitée par les propriétaires de la parcelle A 867 ; Madame Sylvie GAL et Monsieur MAHIQUES Cédric pour le rachat de ladite parcelle.

Considérant les informations qui ont été transmises à la commune par le conseil juridique du Département du Gard en date du 22 juin 2021, la cession de la parcelle A 855 peut se faire sans enquête publique et sans déclassement préalable.

Considérant que cette parcelle, impasse des Combes, se situe en limite de propriété avec 2 parcelles, la parcelle A 867 propriété de Mme GAL Sylvie et Mr MAHIQUES Cédric, et la parcelle A 865 propriété de la SCI Les Pins. La commune doit se renseigner sur la procédure à mettre en place afin qu'il soit mentionné dans l'acte de vente la possibilité pour le propriétaire de la parcelle A 865 de conserver un accès libre à l'Impasse des Combes.

Considérant que le conseil municipal est compétent en la matière, il convient de lui soumettre cette vente pour approbation et décision du prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de mener à bien la vente du terrain dans le respect de la procédure qui sera mise en place.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

